

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022
COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

En application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin à quatorze heures, en application des articles L5211-1, L5211-2, L5211-6 et L5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Odile DESPLANQUES, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Pascal PELLEGRINO, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Pierre BORNET à partir de la délibération n°121.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Jean-Marc DELIA après le vote de la délibération n°110, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de la délibération n°114, Claude MASCARELLI après le vote de la délibération n°127, Marie AMMIRATI après le vote de la délibération n°127, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°127, Pierre ASCHIERI après le vote de la délibération n°128, Murièle CHABERT après le vote de la délibération n°129.

PROCURATIONS : Ali AMRANE Jérôme VIAUD, Aline BOURDAIRE Claude MASCARELLI, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Laurence COSTE à Valérie COPIN, Julie CREACH à Florence SIMON, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Marie-Louise GOURDON, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Michèle PAGANIN à Christian ORTEGA, Serge PERCHERON à Marie CHABAUD, Roland RAIBAUDI à Marie-Louise GOURDON.

Jean-Marc DELIA à Brigitte LUCAS à partir de la délibération n°111,
Annie OGGERO-MAIRE à Marie CHABAUD à partir de la délibération n°115
Claude MASCARELLI à Gilles RONDONI à partir de la délibération n°128,
Marie AMMIRATI à Jean-Marc MACARIO à partir de la délibération n°128,
Christian ZEDET à Claude SERRA à partir de la délibération n°128,
Pierre ASCHIERI à Christian ORTEGA à partir de la délibération n°129,
Murièle CHABERT à François ROUSTAN à partir de la délibération n°130.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Christophe MOREL, David VARRONE.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

Les procès-verbaux du 07 avril et du 12 mai 2022 sont adoptés à l'unanimité.

1- Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DP2022_045	Retrait de catalogues du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie.
DP2022_046	Conclusion d'une convention de cession de spectacle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et «La Cie BAL», en vue de l'organisation d'un spectacle le 11 juin 2022
DP2022_047	Modification de la régie de recettes du Musée International de la Parfumerie autorisant l'utilisation du billet couplé et l'encaissement de recettes du Musée Bonnard.
DP2022_048	Amélioration du parc privé - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH) 2017-2022 - Signature d'un avenant n°3 à la convention de prestations intégrées de suivi-animation entre la SPL Pays de Grasse Développement et la Communauté d'agglomération.
DP2022_049	Signature d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un appartement situé au quartier de Roquevignon entre la CAPG et la Ville de Grasse
DP2022_050	Convention de partenariat dans le cadre de l'évènement « Soirée des entreprises du Pays de Grasse »
DP2022_051	Avenant à la convention de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Caille
DP2022_052	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et l'Institut français d'Allemagne.
DP2022_053	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et la Ville de Cannes pour le Musée du Masque de Fer et du Fort Royal.
DP2022_054	Convention de remboursement des frais de réparation avancés par la société Hangar 21 suite à un dégât des eaux survenu dans les locaux loués par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2022_055	Signature d'un contrat de prestation de service d'animation musicale dans le cadre de l'évènement « Soirée des entreprises du Pays de Grasse » avec la Société DJU MUSIC EVENTS
DP2022_056	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et la Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-Maritimes et la Maison d'Arrêt de Nice.
DP2022_057	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation du Snack-Buvette de la piscine intercommunale de Peymeinade pendant la période estivale 2022
DP2022_058	Signature d'une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation du Snack-Bar à la piscine Altitude 500 à Grasse pendant la période estivale 2022
DP2022_059	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie - Laurent ASSOULEN, dans le cadre du PREAC Culture Olfactive le jeudi 9 juin 2022

DP2022_060	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie – Quentin DEROUET, dans le cadre du PREAC Culture Olfactive le jeudi 5 mai 2022
DP2022_061	Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas pour une intervenante au Musée International de la Parfumerie – Chantal JAQUET, dans le cadre du PREAC Culture Olfactive le jeudi 9 juin 2022
DP2022_062	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Madame Elodie GARRONE
DP2022_063	Conclusion d'une convention d'assistance ponctuelle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse relative au contrôle de gestion dans le domaine de l'eau et de l'assainissement
DP2022_064	Conclusion d'une convention de cession de spectacle entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les Jardins du Musée International de la Parfumerie et «L'association Botanique Système», en vue de l'organisation d'un spectacle le 6 août 2022.
DP2022_065	Conclusion d'une convention de mise à disposition de la piscine Altitude 500 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grasse

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHÉ	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
2022/11	Déploiement de la technologie Cliiink® de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	SAS TERRADONA Les Portes de Rousset, bât. D 1200, Avenue Olivier Perroy 13 790 ROUSSET	23/05/2022	491 250 € HT (pour la durée de 5 ans du marché)
2022/12	Fourniture, maintenance et entretien des appareils d'hygiène sanitaire des locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	MAJ ELIS RIVIERA ZI Carros, Le Broc, BP 303 06514 CARROS CEDEX 1 Tel : 04 92 08 61 61	25/05/2022	Montant forfaitaire : 8 797,20 € HT
2022/13.1	Travaux pour l'aménagement de stationnements Voie B – ZA de l'Argile à Mouans-Sartoux (02 lots) Lot 01 : Travaux de VRD	SARL NARDELLI TP Plan de Rimont 06340 DRAP	13/06/2022	Total DQE domaine privé + domaine public : 234 932,80 € HT
2022/13.2	Travaux pour l'aménagement de stationnements Voie B – ZA de l'Argile à Mouans-Sartoux (02 lots) Lot 02 : Espaces verts	SAS REGION ESPACES VERTS ZI St Blaise la Plaine 06670 ST BLAISE	130/06/2022	Montant total DQE : 21 870,00€ HT

2022/14	Insertion sociale et professionnelle ayant comme support des prestations d'enlèvement et de gestion des encombrants sur le site des Fleurs de Grasse	ASSOCIATION SOLI-CITES 50 route de Cannes Les Fleurs de Grasse, Le Hameau Bât. Y 06130 GRASSE	13/06/2022	Montant DPGF : 36 949 € HT
2022/15.1	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 01 : Démolition / Gros-œuvre / VRD	ACE CONSTRUCTION 81 Chemin de l'Orme 06130 GRASSE	15/06/2022	montant forfaitaire de 47 000,00 € HT
2022/15.2	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 02 : Menuiseries extérieures / Serrurerie	SARL METAFER 1935 chemin de la plus haute sine 06140 VENCE	15/06/2022	montant forfaitaire de 130 659.90 € HT
2022.15.3	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 03 : Menuiseries intérieures / Cloisons / Peinture / Sols	SARL SCRT 203 Route du Pont de la Manda 06610 LA GAUDE	15/06/2022	montant forfaitaire de et 235 778,54 € HT
2022/15.4	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 04 : Elévateur personne mobilité réduite	SAS ERMHES 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 35504 VITRE	15/06/2022	montant forfaitaire de 23 540.00 € HT
2022/15.5	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 05 : Electricité	SARL EQUIP'ELEC 06 138 CHEMIN DE L'HOPITAL 06580 PEGOMAS	15/06/2022	montant forfaitaire de 68 460,00 € HT
2022/15.6	Travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » sur la commune de Cabris (06 lots) Lot 06 : CVC / Plomberie	STME 22 avenue Joseph honoré Isnard 06130 GRASSE	15/06/2022	montant forfaitaire de 133 859.81 € HT
2022/16	Mission ponctuelle de surveillance du Musée International de la Parfumerie (MIP)	BOGATYR SECURITE 21 Rue Marcel Journet 06130 GRASSE	13/06/2022	Montant DDED : 48 330,00 € HT
2022/18	Fourniture de quincaillerie et consommables pour la Direction des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	SA BERTRAND-VIGOUROUX - LES BRICONAUTES Route de la Marigarde BP 32089 06131 GRASSE CEDEX	01/06/2022	Montant maximum par période : 60 000 € HT

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2022_029	Marché public sans publicité ni mise en concurrence en raison de son objet – Article R2122-3-3° du Code de la Commande Publique – Déploiement de la technologie Cliiink® de valorisation du geste de tri du verre adaptable sur les colonnes de tri aériennes et enterrées de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Attribution du marché.
DB2022_030	Ravalement des façades du Musée International de la Parfumerie – Demande de subventions
DB2022_031	Candidature à l'Appel à Projets « Ecosystèmes des véhicules lourds électriques » de l'ADEME
DB2022_032	Marchés publics – Marché à procédure adaptée – Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, Chemin des Moulières sur la commune de Pégomas - Avenant n°1 au marché n°2021/21
DB2022_033	Déviation réseau eaux usées - Echangeur la Paoute - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département
DB2022_034	Rénovation de l'auberge communale Commune de Briançonnet - Nouveau plan de financement
DB2022_035	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) - Subventions aux propriétaires
DB2022_036	Marché public – Appel d'offres ouvert – Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination Urbaine (OPCU) et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) multi-thématiques du nouveau projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse cofinancé au titre du NPNRU sur le centre ancien de Grasse - Attribution du marché.
DB2022_037	Marché public – Appel d'offres ouvert – Prestations d'édition et d'impression (03 lots) – Lot 01 : Imprimés administratifs et imprimés publicitaires - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande.
DB2022_038	Marchés publics – Procédure formalisée avec négociation – Maîtrise d'œuvre pour la remise en état après désordres de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) - Avenant n°2 au marché n°2021/09.
DB2022_039	Réponse Cap Azur à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du 4 ^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir (PIA4) « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires »
DB2022_040	Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'éclairage public de Cabris dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il convient d'adopter un nouveau plan de financement suite à la sollicitation du Conseil Régional dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord ».
DB2022_041	Réhabilitation de la salle des fêtes « Mistral » Commune de Cabris
DB2022_042	Travaux d'aménagement du village 2019 - Commune des Mujouls – Adoption du plan de financement définitif et clôture de l'opération
DB2022_043	Marchés publics - Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de trafic portant sur la circulation de la commune de Pégomas entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Pégomas et le Département des Alpes-Maritimes.

Le conseil de communauté **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

N°107 : Pacte financier et fiscal

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le Pacte Financier et Fiscal :
- **DE DIRE** que le présent Pacte Financier et Fiscal pourra être modifié et complété par délibération dans les mêmes formes que son adoption ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable public de Grasse et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CA du Pays de Grasse.

N°108 : Budget principal 2022 - Décision modificative n°1

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2022 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2022 et de l'arrêter comme détaillée selon la maquette budgétaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées conformément à la maquette budgétaire ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et la décision modificative n°1 à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°109 : Budget principal – Crise sanitaire - Exonération de loyer des praticiens de la Maison de Santé à Valderoure

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'EXONERER** les loyers des praticiens locataires de la Maison Médicale pour les mois d'avril et mai 2020 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux comptes 6745 – subventions exceptionnelles aux personnes de droits privés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

N°110 : Tarifs 2022 – séjours « week-end familles »

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs pour les séjours « week-end familles », organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, comme suit :

L'offre de séjours pour les adultes (parents) :

La tarification s'applique selon un forfait journalier comprenant l'hébergement, le repas en pension complète et le goûter. Elle est bornée par un prix journalier plancher et prix journalier plafond.

La formule de calcul est : 1,7% (taux d'effort) x quotient familial (QF)

Prix plancher : 6,00 €

Prix plafond : 28,00 €

L'offre de séjours pour les enfants :

La tarification s'applique selon un forfait journalier comprenant l'hébergement, le repas en pension complète et le goûter. Elle est bornée par un prix journalier plancher et prix journalier plafond.

La formule de calcul est : 0,9 % (taux d'effort) x quotient familial (QF)

Prix plancher : 3,15 €

Prix plafond : 15,00 €

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public de Grasse.

N°111 : Agrément ouverture été 2022 La Voie Lactée

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Voie Lactée » du 1^{er} au 12 août, de 7h30 à 18h pour une capacité de 12 places.

N°112 : Modification de l'agrément modulable pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) « La Poussinière » et « Daudet » à Peymeinade et « La Voie Lactée » au Tignet - Modification d'extension de l'amplitude horaire pour les EAJE « Daudet » et « La Voie Lactée »

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **De MODIFIER** l'agrément modulable de « la Poussinière » à Peymeinade , à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

07h30-08h00 : 15 places

08h00-09h00 : 29 places

09h00-16h00 : 40 places

16h00-17h00 : 37 places

17h00-17h30 : 31 places

17h30-18h00 : 25 places

18h00-18h30 : 12 places

- **D'APPROUVER** l'extension d'amplitude horaire de « Daudet » à Peymeinade passant ainsi de 7h30 - 18h à **7h30 - 18h30**, à compter du 1^{er} septembre 2022, avec l'agrément modulable suivant :

07h30-08h00 : 10 places
08h00-08h30 : 13 places
08h30-17h00 : 18 places
17h00-18h00 : 10 places
18h00-18h30 : 3 places

- **D'APPROUVER** l'extension d'amplitude horaire de « la Voie Lactée » au Tignet passant ainsi de 7h30 - 18h à **7h30 - 18h30**, à compter du 1er septembre 2022, avec l'agrément modulable suivant :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

07h30-08h00 : 12 places
08h00-08h30 : 20 places
08h30-17h00 : 36 places
17h00-17h30 : 25 places
17h30-18h00 : 16 places
18h00-18h30 : 5 places

Mercredi

07h30-08h00 : 10 places
08h00-08h30 : 16 places
08h30-17h00 : 30 places
17h00-17h30 : 20 places
17h30-18h00 : 12 places
18h00-18h30 : 5 places

N°113 : Accessibilité des personnes handicapées - Rapport pluriannuel 2019-2021

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport pluriannuel 2019-2021 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées et de sa transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées et à tout organisme cité dans le rapport.

N°114 : Restructuration de la piscine Altitude 500 - Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre – Adoption du projet et du règlement du concours – Désignation des membres du jury – Sollicitation de subventions

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le coût d'objectif travaux à 13 500 000 €HT et le coût d'objectif opération à 16 500 000 €HT ;
- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de concours permettant la désignation d'un lauréat et d'une équipe pluridisciplinaire qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de la piscine Altitude 500 ;
- **DE FIXER** la composition du jury ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner deux personnalités pour leur compétence et quatre personnes qualifiées en la matière ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour la recherche de subventions auprès de l'Etat, le Conseil Régional, Le Conseil Départemental et à signer tout document, contrat, avenant ou convention, relatifs à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour la recherche de financements privés et à signer tout document, contrat, avenant ou convention, relatifs à ce projet ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux en application en particulier du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation ;
- **DE PREVOIR** l'inscription budgétaire au BP2022 et suivants.

N°115 : Adhésion à l'observatoire des loyers des Alpes-Maritimes - Participation financière pour l'année 2022

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à l'observatoire des loyers du parc privé porté par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) ;
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une participation financière à l'ADIL 06 de 5 000 € au titre de l'observatoire des loyers du parc privé pour 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 au chapitre 011, nature 6281 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

N°116 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH du Pays de Grasse 2022-2027) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH et de la convention de financement avec la Région

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse pour la période de 5 ans de 2022 à 2027, intitulée OPAH-Pays de Grasse 2022-2027, établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Action Logement ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement établie entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 204, article 20422, fonction 70 et au chapitre 27, article 27632, fonction 70 ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des présentes conventions ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public le projet de convention d'OPAH-Pays de Grasse 2022-2027, en application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager tout acte et signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

N°117 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur Historique de Grasse » (2022-2027) - Approbation et mise en signature de la convention d'OPAH-RU et de la convention de financement avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain pour la période de 5 ans de 2022 à 2027, intitulée OPAH-RU « Cœur Historique de Grasse » 2022-2027, établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Action Logement ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants au chapitre 204, article 20422, fonction 70 et au chapitre 27, article 27632, fonction 70 ;
- **DE SOLLICITER** le partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des présentes conventions ;
- **DE SOLLICITER** de l'Anah les subventions pour le financement de l'ingénierie ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** du public le projet de convention d'OPAH-RU « Cœur Historique de Grasse » 2022-2027, en application de l'article L303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager tout acte et signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

N°118 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements financés en PSLA (accession sociale) - Opération "Green Cottage" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunt ARKEA accordée à la SA D'HLM ERILIA - Contrat de Prêt N° INS-41095947PSLA1ERI

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° INS41095947PSLA1ERI ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ERILIA SA D'HLM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°119 : Opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux financés en PLUS, en PLAI, et en PLS - Opération "La Closerie" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts CDC accordée à la SA D'HLM BATIGERE - Contrat de Prêt N° 134946

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrats de Prêt N° 134946 ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM BATIGERE ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM BATIGERE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°120 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse

Ne prennent pas part au vote : Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ, Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Jean-Marc MACARIO, Sylvie MORLIERE, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Christian ZEDET.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux à l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°121 : Présentation du rapport financier et de l'annexe des comptes 2021 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport financier ainsi que de l'annexe des comptes 2021 de l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse.

N°122 : Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement pour le développement de jardins collectifs.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits pour les bénéficiaires suivants :
 - Association « Les Restaurants du cœur » : 2 000 euros ;
 - Association « Bio d'Aqui » : 2 000 euros.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de cette Charte ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

N°123 : Mutualisation : Projet de mise en commun des services techniques entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER**, le principe de mise à disposition provisoire d'une partie des services techniques de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, nécessaire à la mise en place de la phase 1 du projet ;
- **D'APPROUVER**, le principe de la mise à disposition provisoire d'une partie des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Grasse, nécessaire à la phase 1 du projet ;
- **D'ACCEPTER** les modalités et conditions générales de ces deux conventions de mises à dispositions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques de la Commune à la CAPG, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'une partie des services de la CAPG à la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces opérations ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la commune de Grasse.

N°124 : Mutualisation: Mise à disposition du parc automobile de la commune de Grasse à la Communauté d'agglomération Pays de grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER**, le principe de la mise à disposition à titre provisoire du parc automobile de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour une durée de six mois ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du parc automobile de la Commune à la CAPG, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de ces opérations ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la commune de Grasse.

N°125 : Constitution d'une SEM (Société d'Economie Mixte) Pays de Grasse Dynamiques – Prise de participation de la collectivité

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :
(abstention : Paul EUZIERE et Magali CONESA)

- **D'APPROUVER** l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans l'actionnariat de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;

- **DE SOUSCRIRE** une prise de participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de 344 000 euros représentant 3 440 actions dans l'actionnariat de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants à la première échéance de libération des actions, soit 344 000 €, sont inscrits au budget 2022 en investissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer le bordereau de souscription d'actions ;
- **D'APPROUVER** les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **DE DESIGNER Christian ORTEGA** comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Assemblée Générale (dont l'AG constitutive) de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **DE DESIGNER Valérie COPIN et Christian ORTEGA** comme représentants de la collectivité au Conseil d'Administration de la SEM Pays de Grasse Dynamiques ;
- **D'AUTORISER** ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions au tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ;
- **DE DOTER** Monsieur Le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N°126 : Convention d'anticipation foncière secteur gare casernes entre la ville de Grasse, la communauté d'agglomération du Pays de GRASSE ET L'EPF PACA

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'anticipation foncière entre la commune de Grasse, la CAPG et l'EPF PACA sur les secteurs de la gare et des casernes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'anticipation foncière et tout document afférant à ce dossier.

N°127 : Projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du projet de territoire mis à jour.

N°128 : Actualisation des tarifs du service de l'eau potable pour la commune de Grasse

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre Paul EUZIERE et Magali CONESA) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité du prix de l'eau potable, y compris le montant perçu auprès de l'utilisateur pour le paiement de la redevance « prélèvement » de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- **DE CHARGER** le Président de contester le nouveau taux de la « redevance prélèvement ressource en eau » fixé par l'Agence de l'Eau à 0,06831 €HT/m³, afin qu'il soit maintenu à 0,0466 €/m³ (taux actuel) ;

- **D'APPROUVER** leur mise en application à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour les années suivantes.

N°129 : Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence EAU

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition du terrain cadastré BD 151 et partie du domaine public conformément au plan annexé sis avenue du Maréchal Juin 06130-Grasse, de la Commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition du terrain et du bâtiment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la commune de Grasse.

N°130 : Modification des statuts du Syndicat intercommunal des eaux du Foulon (SIEF).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du SIEF ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Foulon (SIEF).

N°131 : Construction de l'unité de traitement de la Foux à Grasse : Lancement du marché de conception-réalisation et élection d'un jury de concours ad hoc

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la construction de l'unité de traitement de la source de la Foux ;
- **D'AUTORISER** le recours à un marché de conception-réalisation pour la construction de cette unité de traitement de la source de la Foux ;
- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée restreinte avec rendu, pour retenir le projet et le groupement de concepteurs-réalisateur ;
- **DE DESIGNER**, sur le collège des élus les membres de la CAO ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de désigner 3 personnalités qualifiées en la matière ;
- **DE FIXER** le montant prévisionnel de l'indemnisation des candidats ayant remis une offre n'ayant pas été déclarée irrégulière à 40 000 euros HT ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, en particulier la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation et de suivi de l'exécution du marché.

N°132 : Tableau des effectifs n°38 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** les 2 postes suivants :
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

- **DE CREER** les 17 postes suivants à temps complet :
 - 1 adjoint d'animation,
 - 14 adjoints techniques,
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - 1 agent de maîtrise principal.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°39 ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

N°133 : Adhésion à l'offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « santé et bien-être au travail » ainsi que l'offre complémentaire en santé et sécurité au travail proposée par le CDG06

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la demande d'adhésion à ces nouvelles missions ;

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de l'établissement pour tenir compte de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°134 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission planification - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 05 septembre 2022 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants.

N°135 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de relations entreprises, partenaires - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 20 août 2022 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants.

N°136 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation de la modification de la grille tarifaire pour les utilisateurs des bornes de recharge du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables WiiiZ ainsi que la mise à jour des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ associées

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la grille tarifaire du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
- **D'APPROUVER** les modifications des conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service WiiiZ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

N°137 : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) – Désignation d'un élu référent au Conseil d'Administration (CA) de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** pour siéger au conseil d'administration de la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) :
 - **Claude SERRA**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

La séance est levée à 16h50

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de la CAPG.

Fait à Grasse, le 04 juillet 2022

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

